

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 551-2019

Règlement relatif à l'abrogation du règlement 534-2018 permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales

ATTENDU QUE le règlement 534-2018 permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales a été adopté à la séance ordinaire du 16 juillet 2018;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote et, en conséquence, peut être annulé en tout temps;

ATTENDU QUE le tracé semble constituer une nuisance pour les résidents qui habitent le secteur mettant en cause leur sécurité, leur niveau de tolérance à la pollution sonore et environnemental;

ATTENDU QUE rien ne démontre que ce nouveau tracé génère une activité touristique ou économique supplémentaire à l'existence du tracé déjà en place le long de la route 125, reliant le secteur commercial et la forêt Ouareau.

ATTENDU QU' en vertu du préambule du règlement 534-2018 et de son article 9, le conseil s'est expressément réservé le droit, en tout temps, d'annuler l'autorisation de circuler;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 février 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 février 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-107

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu *majoritairement* qu'un règlement portant le numéro 551-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, le règlement 534-2018 intitulé « Règlement permettant la circulation de véhicules hors route sur certaines voies de circulation municipales ».

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 18 février 2019</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>Le 18 février 2019</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 18 mars 2019</i>

Directrice du Service du greffe

Maire